



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°412-2022

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le 15 mars 2022 :

RÈGLEMENT N°412-2022 INTITULÉ RÈGLEMENT DE TARIFICATION EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Ce règlement a pour objet d'établir certains tarifs pour des services de la municipalité en matière d'urbanisme et d'environnement.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé à la Mairie au 1111 rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 17 mars 2022.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint